

MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

En exercice	27
Présents	24
Procurations	3
Votants	27

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 065-216502351-20260921-DCM722026-DE

DCM n°72/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme PERUZZA-LAUZIN, MM VIGNES, HABBADI, DUPOUY, CAILLÉ, Mmes SENESCAU, LORENZI, HARAMBAT, DEDIEU, MM CAYROLLE, BOUSQUET, Mme TAISNE, MM PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes MATEU, LAFFONT, MIQUEU, MM VIGNAUX, Mmes LANQUETIN, DESPAUX

Absents : M. CISTAC, Mme HERAUT-PEMARQUE, M. CARON

Procuration : M. CISTAC à M. CASTETS, Mme HERAUT-PEMARQUE à M. VIGNES, M. CARON à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : Mme MATEU

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage des délibérations : 23 SEP. 2026

OBJET : FINANCES : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier.
La loi de finances pour 2026 a profondément réformé la fiscalité des logements vacants.
A compter du 1er janvier 2027, l'ancienne Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est supprimée.
Elle est remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), désormais régie par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Pour la commune, qui est située en zone non tendue, cette taxe demeure facultative. Son institution relève d'une décision souveraine du Conseil Municipal. L'objectif de cette mesure est double :

- Inciter les propriétaires à remettre sur le marché immobilier des logements laissés vacants de façon durable.
- Dynamiser l'offre de logements disponibles à l'année sur le territoire communal.

La TVLH cible exclusivement les locaux qui répondent aux critères légaux suivants :

- Nature des biens : Des locaux à usage d'habitation habitables (clos, couverts, pourvus des éléments de confort minimum).
- Durée de vacance : Des logements vacants de manière continue depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Pour une application en 2027, la vacance devra courir de façon ininterrompue depuis le 1er janvier 2025.
- Redevables : La taxe sera due par les propriétaires, usufruitiers ou preneurs à bail des locaux concernés.

Les logements vacants indépendamment de la volonté du propriétaire (ex: impossibilité de louer au prix du marché) ou occupés plus de 90 jours consécutifs dans l'année restent exonérés selon les règles nationales.

La procédure administrative impose de dissocier l'institution du dispositif et la fixation de son taux :

- L'institution (Objet du présent vote) : Elle doit être adoptée et notifiée aux services fiscaux avant le 1er octobre 2026 pour être applicable au 1er janvier 2027.

- Le taux : Il sera voté ultérieurement lors de la délibération générale fixant les taux des impôts directs locaux (avant le 15 avril 2027). La loi plafonne ce taux à 50 % de la valeur locative cadastrale des biens concernés.

L'adoption de la TVLH entraîne de plein droit l'abrogation automatique des anciennes délibérations communales liées à la THLV. La gestion opérationnelle (recensement, émission des rôles) sera assurée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) sur la base des déclarations d'occupation.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire communal***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux avant l'échéance légale du 1er octobre 2026***

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 065-216502351-20260921-DCM722026-DE



Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 065-216502351-20260921-DCM732026-DE



En exercice	27
Présents	24
Procurations	3
Votants	27

DCM n°73/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme PERUZZA-LAUZIN, MM VIGNES, HABBADI, DUPOUY, CAILLÉ, Mmes SENESCAU, LORENZI, HARAMBAT, DEDIEU, MM CAYROLLE, BOUSQUET, Mme TAISNE, MM PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes MATEU, LAFFONT, MIQUEU, MM VIGNAUX, Mmes LANQUETIN, DESPAUX

Absents : M. CISTAC, Mme HERAUT-PEMARQUE, M. CARON

Procuration : M. CISTAC à M. CASTETS, Mme HERAUT-PEMARQUE à M. VIGNES, M. CARON à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : Mme MATEU

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage des délibérations : 23 SEP. 2026

OBJET : FINANCES : Décision modificative n° 2 – Budget Principal (M57)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier.

Pour rappel, une décision modificative n° 1 a été prise par décision du Maire le 3 juillet 2026 - 2026/044 relative à l'affectation de 10 000 € de l'opération 17 « Enfouissement des lignes » à l'opération 14 « Matériel » pour prendre en compte l'achat d'un broyeur (4 800.00 €) et d'une auto-laveuse pour le centre de loisirs (3 901.28 €).

Concernant la décision modificative n° 2 :

Les frais d'études « Diagnostic terrain synthétique de foot » enregistrés au compte 2031, pour un montant de 6 407,04 €, se rapportent directement de l'immobilisation « Travaux terrain synthétique de foot » achevée et mise en service en 2023, imputée au compte 21314 – Bâtiments culturels et sportifs.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, ces frais doivent être incorporés au coût de cette immobilisation par une opération d'ordre budgétaire nécessitant l'ouverture de crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour 6 407.04 €

Le numéro d'inventaire 2025STORESHALLE a été utilisé pour référencer un bien sur deux imputations différentes : mandat n°1815/2025 au nom de FABRIC STORE pour la somme de 21 466.80 € au compte 2181, opération réelle et une opération d'ordre budgétaire par le mandat 1816/2025 pour la somme de 1 210,34 € au compte 21314.

Une immobilisation ne pouvant pas avoir deux imputations différentes, il convient de rectifier une des deux écritures en transposant les 1 210,34 € du compte 21314 au 2181. Cela consiste à comptabiliser une opération d'ordre budgétaire par le chapitre 041 pour 1 210.34 €.

Des travaux d'aménagement et d'extension non prévus lors du vote du budget doivent être réalisés au restaurant scolaire en fin d'année pour prendre en compte le développement du service de restauration scolaire ayant obtenu un nouveau contrat de fourniture quotidienne de 110 repas à destination du SIVOM AHVI d'Arcizac-Adour. Ces travaux ainsi que la fourniture de matériel sont estimés à 149 178.00 € HT .

Les travaux d'enfouissement des réseaux avenue de la Gare à l'opération 17 « Enfouissement des lignes » ont été engagées pour l'année 2026 à hauteur de 469 862.50 €. 700 000.00 € sont prévus au budget 2026. Il est proposé d'augmenter les crédits prévus à l'opération 21 « Restauration » de 120 000,00 € et de diminuer de 120 000,00 € les crédits prévus à l'opération 17 « Enfouissement des lignes ».

La commission Finances réunie le 14 septembre 2026 a validé la proposition suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	6 407.04 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-325 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	1 210.34 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 407.04 €
R- 21314-325 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 210.34 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	7 617.38 €	0.00 €	7 617.38 €
D-2041582-17-845 : ENFOUISSEMENT DES LIGNES	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-21-281 : Accueil enfants - restauration	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	120 000.00 €	127 617.38 €	0.00 €	7 617.38 €
Total Général		7 617.38 €		7 617.38 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- *D'appliquer au budget Commune les modifications telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°2,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 065-216502351-20260921-DCM732026-DE



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

En exercice	27
Présents	24
Procurations	3
Votants	27

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 065-216502351-20260921-DCM742026-DE



DCM n°74/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme PERUZZA-LAUZIN, MM VIGNES, HABBADI, DUPOUY, CAILLÉ, Mmes SENESCAU, LORENZI, HARAMBAT, DEDIEU, MM CAYROLLE, BOUSQUET, Mme TAISNE, MM PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes MATEU, LAFFONT, MIQUEU, MM VIGNAUX, Mmes LANQUETIN, DESPAUX

Absents : M. CISTAC, Mme HERAUT-PEMARQUE, M. CARON

Procuration : M. CISTAC à M. CASTETS, Mme HERAUT-PEMARQUE à M. VIGNES, M. CARON à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : Mme MATEU

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage des délibérations : 23 SEP. 2026

OBJET : FINANCES : Décision modificative n° 2 – Budget Commerces (M4)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier.

Pour rappel, une décision modificative n° 1 a été prise par décision du Maire le 1er juillet 2026 – 2026/35 - permettant la fongibilité des crédits.

L'amortissement des immobilisations de l'exercice est supérieur aux prévisions.

En section fonctionnement :

Il convient d'augmenter de 1500.00 l'article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » en dépenses et de diminuer de 1 500.00 € le chapitre 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »

En section investissement,

L'équilibre de la section est augmenté de 1 500.00 € (article 28131 « Bâtiments » pour 1 400.00 € et article 28181 « Installations générales » de 100.00 €). En dépense, il est possible d'augmenter de 1 500.00 € l'article 2135 « Installations générales, agencements ».

La commission Finances réunie le 14 septembre 2026 a validé la proposition suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 28131 : Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
R- 28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- *D'appliquer au budget Commerces les modifications telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°2,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 065-216502351-20260921-DCM742026-DE



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 065-216502351-20260921-DCM752026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

En exercice	27
Présents	24
Procurations	3
Votants	27

DCM n°75/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme PERUZZA-LAUZIN, MM VIGNES, HABBADI, DUPOUY, CAILLÉ, Mmes SENESCAU, LORENZI, HARAMBAT, DEDIEU, MM CAYROLLE, BOUSQUET, Mme TAISNE, MM PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes MATEU, LAFFONT, MIQUEU, MM VIGNAUX, Mmes LANQUETIN, DESPAUX

Absents : M. CISTAC, Mme HERAUT-PEMARQUE, M. CARON

Procuration : M. CISTAC à M. CASTETS, Mme HERAUT-PEMARQUE à M. VIGNES, M. CARON à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : Mme MATEU

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage des délibérations : 23 SEP. 2026

OBJET : FINANCES : Admission en non-valeur de créances éteintes – Société HENEL ROADY

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier.

Par jugement rendu le 12 mai 2026, le Tribunal de Commerces a clôturé pour insuffisance d'actifs les opérations de liquidation judiciaire de la société HENEL ROADY.

Les redevances sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les années 2023 et 2024 n'ont pas été recouvrées pour un montant total de 2 066.86 €.

Ainsi, le Service de Gestion Comptable de Tarbes a saisi la commune d'une demande de constat de créances éteintes après jugement de clôture de liquidation judiciaire.

L'assemblée délibérante doit constater cette charge pour la commune.

La dépense résultant du constat des créances éteintes sera imputée à l'article 6542 du budget principal.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MONTANT DE LA PRÉSENTATION	NATURE	LIQUIDATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux à composer avec le budget principal
2023	F-186-1	B.	ROADY HENEL	Clôture insuffisance actifs sur RI-U	10-autres produits fiscaux	6542	879,15			
2024	F-542-1		ROADY HENEL	Clôture insuffisance actifs sur RI-U	10-autres produits fiscaux	6542	1 187,67			
			TOTAL pour ROADY HENEL				2 066,86			
			TOTAL DE LA LISTE				2 066,86			

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état détaillé n° 7960950811 annexé à la délibération, pour un montant total de 2 066.86 €, constatées éteintes suite au jugement de clôture de liquidation pour insuffisance d'actif ;
- D'imputer la dépense au compte 6542 du Budget Principal.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 065-216502351-20260921-DCM762026-DE

En exercice	27
Présents	24
Procurations	3
Votants	27

DCM n°76/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme PERUZZA-LAUZIN, MM VIGNES, HABBADI, DUPOUY, CAILLÉ, Mmes SENESCAU, LORENZI, HARAMBAT, DEDIEU, MM CAYROLLE, BOUSQUET, Mme TAISNE, MM PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes MATEU, LAFFONT, MIQUEU, MM VIGNAUX, Mmes LANQUETIN, DESPAUX

Absents : M. CISTAC, Mme HERAUT-PEMARQUE, M. CARON

Procuration : M. CISTAC à M. CASTETS, Mme HERAUT-PEMARQUE à M. VIGNES, M. CARON à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : Mme MATEU**Date de convocation :** 15 septembre 2026**Date d'affichage des délibérations :** 23 SEP. 2026**OBJET : FINANCES : Création d'une haie champêtre et plantation d'arbres d'ombrage - Fonds Renaturation 2026 -2eme session**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a lancé en mai 2026 un appel à projets (AAP) « Fonds Renaturation 2026 » auprès de ses communes membres.

La commune ayant répondu à cet appel à projets a bénéficié d'une subvention à hauteur de 35 036 € pour l'achat de pièges à frelons et pour l'aménagement paysager de l'avenue de la Gare.

La CATLP a informé les communes d'une seconde session pour un montant maximal d'aides attribuables de 19 586 euros.

L'aménagement paysager du terrain nouvellement mis à disposition du centre cynophile Saint-Roch comprenant la création d'une haie champêtre et la plantation d'arbres d'ombrage sont éligibles à cet AAP.

Le montant de l'achat des essences est estimé à 3 400 €. Les travaux seront faits en régie.

Cette opération peut être financée à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- *De candidater auprès de la CATLP au titre de l'AAP Renaturation 2026 – 2eme session pour un financement à hauteur de 80% des dépenses estimées à 3 400 € soit 2 720 €*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 065-216502351-20260921-DCM772026-DE



En exercice	27
Présents	24
Procurations	3
Votants	27

DCM n°77/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme PERUZZA-LAUZIN, MM VIGNES, HABBADI, DUPOUY, CAILLÉ, Mmes SENESCAU, LORENZI, HARAMBAT, DEDIEU, MM CAYROLLE, BOUSQUET, Mme TAISNE, MM PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes MATEU, LAFFONT, MIQUEU, MM VIGNAUX, Mmes LANQUETIN, DESPAUX

Absents : M. CISTAC, Mme HERAUT-PEMARQUE, M. CARON

Procuration : M. CISTAC à M. CASTETS, Mme HERAUT-PEMARQUE à M. VIGNES, M. CARON à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : Mme MATEU
Date de convocation : 15 septembre 2026
Date d'affichage des délibérations : 23 SEP. 2026

OBJET : FINANCES : Restructuration et extension des capacités du restaurant scolaire – Demande de financement auprès de l'Etat – DETR 2027 et du Département – Dynamisation des Communes Urbaines 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier.

La commune de Juillan vient de franchir une nouvelle étape dans le développement de son service de restauration collective en obtenant un nouveau contrat portant sur la fourniture quotidienne de 110 repas à destination du SIVOM AHVI dont le siège est à Arcizac-Adour.

Cette nouvelle prestation portera à plus de 1 000 le nombre de repas préparés chaque jour au sein du restaurant municipal. Sur ce volume, environ 250 repas sont destinés aux enfants et aux usagers juillanais.

Afin de garantir durablement la qualité et la sécurité de la production, des travaux sont devenus indispensables pour augmenter nos moyens de stockage, de réorganiser les circuits de production dans le respect des exigences sanitaires, de créer une zone de réception et de décartonnage des marchandises et de renforcer l'organisation de production.

Ces investissements sont estimés à 149 178.00 € HT.

Cette opération peut être financée au titre de la DETR 2027 et à l'appel à projets Dynamisation des Communes (DCU) 2026

La commission Finances réunie le 14 septembre 2026 propose un plan de financement comme suit :

Financeurs.	Appel à projets	Montant	%
Etat	DETR 2027	52 212.30 €	35
Département	DCU 2026	52 212.30 €	35
Commune	Autofinancement	44 753.40 €	30
TOTAL		149 178.00 €	100

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 149 178.00 € HT,**
- **De proposer le financement de cette opération à l'identique du tableau ci-dessus,**
- **De solliciter l'Etat et le Département pour financer cette opération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 065-216502351-20260921-DCM772026-DE



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

En exercice	27
Présents	24
Procurations	3
Votants	27

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 065-216502351-20260921-DCM782026-DE

DCM n°78/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme PERUZZA-LAUZIN, MM VIGNES, HABBADI, DUPOUY, CAILLÉ, Mmes SENESCAU, LORENZI, HARAMBAT, DEDIEU, MM CAYROLLE, BOUSQUET, Mme TAISNE, MM PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes MATEU, LAFFONT, MIQUEU, MM VIGNAUX, Mmes LANQUETIN, DESPAUX

Absents : M. CISTAC, Mme HERAUT-PEMARQUE, M. CARON

Procuration : M. CISTAC à M. CASTETS, Mme HERAUT-PEMARQUE à M. VIGNES, M. CARON à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : Mme MATEU

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage des délibérations : 23 SEP. 2026

OBJET : FINANCES : Recours à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement communal

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier.

Afin d'assurer le financement des investissements inscrits au budget communal 2026, il est proposé de recourir à un emprunt à long terme de 1 000 000.00 €. Cette recette est inscrite au budget primitif voté le 15 avril 2026.

Cet emprunt a vocation à financer plusieurs opérations d'investissement structurantes, et notamment les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare, projet majeur participant à l'amélioration du cadre de vie, de la sécurité et de l'attractivité du territoire communal.

Après analyse comparative des différentes propositions reçues, l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne apparaît comme la plus avantageuse pour la collectivité.

Elle constitue l'offre économiquement la moins disante au regard des critères de taux, de coût global du financement et des modalités de remboursement proposées.

L'offre du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : investissements 2026
- Montant du capital emprunté : 1 000 000.00 €
- Durée amortissement : amortissement constant
- Taux d'intérêts : taux annuel de 4.05 %
- Durée : 240 mois (20 ans)
- Montant de l'amortissement constant : 4 166.67 €
- Frais de dossier : 1 000.00 €

Dans le contexte actuel marqué par des taux d'intérêt durablement élevés et des perspectives financières demeurant incertaines, le choix d'un amortissement constant présente plusieurs avantages pour la commune.

Ce mode de remboursement permet de diminuer plus rapidement le capital restant dû que dans le cadre d'un emprunt à échéances constantes. En conséquence, les intérêts sont calculés sur un engours qui décroît plus rapidement, ce qui contribue à réduire le coût global du financement.

La commission Finances réunie le 14 septembre 2026 a émis un avis favorable :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***De contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de 1 000 000.00 € (un million d'euros) destiné à financer les investissements inscrits au budget 2026 dont les caractéristiques figurent ci-dessus***
- ***De s'engager pendant la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépense obligatoires***
- ***De s'engager, en outre à rendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant et à procéder au déblocage des fonds***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 065-216502351-20260921-DCM782026-DE



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

En exercice	27
Présents	24
Procurations	3
Votants	27

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 065-216502351-20260921-DCM792026-DE

DCM n°79/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme PERUZZA-LAUZIN, MM VIGNES, HABBADI, DUPOUY, CAILLÉ, Mmes SENESCAU, LORENZI, HARAMBAT, DEDIEU, MM CAYROLLE, BOUSQUET, Mme TAISNE, MM PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes MATEU, LAFFONT, MIQUEU, MM VIGNAUX, Mmes LANQUETIN, DESPAUX

Absents : M. CISTAC, Mme HERAUT-PEMARQUE, M. CARON

Procuration : M. CISTAC à M. CASTETS, Mme HERAUT-PEMARQUE à M. VIGNES, M. CARON à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : Mme MATEU

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage des délibérations : 23 SEP. 2026

OBJET : URBANISME : Approbation de la convention modifiée entre la commune de Juillan et la CATLP relative au service d'Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) de la CATLP et transfert de la mission de consultation des services extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-4 et L.5211-4-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et suivants, ainsi que R.423-15 et suivants ;

VU la délibération n°09 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 30 novembre 2017 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/89 en date du 14 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Juillan au service commun ADS et approbation de la convention-cadre ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CATLP n° CC 2024-07-11.004 du 11 juillet 2024 portant sur la dématérialisation des consultations des demandes d'autorisation d'urbanisme, entraînant la modification du fonctionnement des consultations extérieures et la mise à jour des conventions passées avec les communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CATLP n° CC 2026-01-15.005 du 09 janvier 2026 portant sur l'actualisation des conventions entre la CATLP et les communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLACRES qui présente le dossier.

Depuis 1er janvier 2018, la commune de Juillan confie l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au pôle ADS du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Conformément aux exigences nationales de dématérialisation des démarches d'urbanisme, le pôle ADS s'est raccordé en janvier 2022 à la plateforme nationale partagée « Plat'AU ». Depuis le 2 avril 2024, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) exige d'être consulté exclusivement via cette plateforme dématérialisée.

Jusqu'alors, l'article 3 de la convention signée entre la commune et la CATLP prévoyait que la transmission des dossiers pour avis aux services extérieurs (notamment l'ABF) incombait directement à la Commune.

Afin de simplifier la gestion administrative des Mairies, de soulager les secrétariats et de sécuriser les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, la CATLP propose que son pôle ADS prenne désormais en charge l'ensemble des consultations des services extérieurs (ABF, SDIS, Enedis, gestionnaires de réseaux, etc.) en lieu et place des communes.

Par conséquent, cette évolution nécessite une mise à jour de la convention liant la commune à la CATLP. Au-delà de la simple modification de l'article 3 de ladite convention, la CATLP a souhaité se saisir de cette actualisation pour clarifier divers points supplémentaires :

- Préciser le partage des rôles : la commune conserve la réception, le guichet unique, l'enregistrement et la notification finale ; le pôle ADS prend en charge l'instruction technique et la réalisation de toutes les consultations ;
- Dématérialiser les flux internes : transmission sécurisée et rapide des projets de décision via le logiciel métier ;
- Mettre à jour le cadre juridique : actualisation des clauses de conciliation, de résiliation et confirmation de l'assistance juridique en cas de recours.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***D'approuver le nouveau mode de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), transférant au pôle ADS de la CATLP la responsabilité d'effectuer l'ensemble des consultations extérieures (dont l'ABF) ;***
- ***D'approuver les termes de la nouvelle convention de service commun régissant les relations entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune de Juillan ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire (ou son adjoint délégué) à signer ladite convention (ainsi que tout avenant ultérieur ou document d'exécution afférent) ;***
- ***De préciser que les dispositions de cette nouvelle convention annulent et remplacent celles de la convention précédente.***

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 065-216502351-20260921-DCM792026-DE



Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

En exercice	27
Présents	24
Procurations	3
Votants	27

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 065-216502351-20260921-DCM802026-DE

DCM n°80/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme PERUZZA-LAUZIN, MM VIGNES, HABBADI, DUPOUY, CAILLÉ, Mmes SENESCAU, LORENZI, HARAMBAT, DEDIEU, MM CAYROLLE, BOUSQUET, Mme TAISNE, MM PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes MATEU, LAFFONT, MIQUEU, MM VIGNAUX, Mmes LANQUETIN, DESPAUX

Absents : M. CISTAC, Mme HERAUT-PEMARQUE, M. CARON

Procuration : M. CISTAC à M. CASTETS, Mme HERAUT-PEMARQUE à M. VIGNES, M. CARON à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : Mme MATEU

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage des délibérations : 23 SEP. 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Révision du tarif des vacations funéraires

Monsieur le Maire donne la parole à M. CASTETS qui présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-14, L. 2213-15 et R. 2213-48 à R. 2213-50 ;

Vu la délibération n° 51/2022 du 23 juin 2022 fixant le précédent tarif des vacations funéraires à 20.00 € ;

Considérant que l'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 22513-14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

- les opérations de fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Considérant que dans les communes dépourvues d'un régime de police d'Etat, les opérations de surveillance sont effectuées par un garde champêtre ou un agent de la police municipale délégué par le Maire.

Considérant que les opérations de surveillance donnent droit à des vacations funéraires fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Considérant que le dispositif de paiement des vacations funéraires est sans incidence sur le budget de la collectivité. Quelque soit le montant unitaire fixé par le Maire, les vacations funéraires n'intègrent pas le budget de la commune. En effet, ces vacations sont versées à la recette municipale qui les reverse directement à l'agent de police municipale ayant effectué la surveillance de l'opération.

Considérant que le montant unitaire des vacations funéraires perçues à l'occasion des opérations funéraires soumises à surveillance (fermeture de cercueil en vue d'une crémation ou d'un transport hors commune sans la famille) doit être compris dans une fourchette légale fixée entre 20.00 € et 25.00 € ;

Considérant la nécessité de réajuster ce tarif pour le revaloriser ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***D'abroger toutes les dispositions antérieures contraires à la présente délibération à compter du 1er octobre 2026.***
- ***De décider d'émettre un avis favorable à la révision du montant unitaire de la vacation funéraire et de le fixer à 25.00 euros par opération de surveillance.***
- ***De rappeler que ce montant est perçu pour les opérations de surveillance réglementaires effectuées par les agents de la police municipale ou les gardes-champêtres habilités, selon les conditions prévues par les textes en vigueur.***
- ***De prendre acte que ces vacations n'ont pas d'incidence budgétaire directe pour la commune, les sommes étant versées par l'opérateur funéraire à la recette municipale avant d'être reversées aux agents selon un état nominatif mensuel.***
- ***De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de l'arrêté afférent.***

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 065-216502351-20260921-DCM802026-DE



Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS

